



**Commune de BARBY
ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°ARR2025_25

**OBJET : REPRISE DE CONCESSION ECHUE NON RENOUVELEE –
EMPLACEMENT B05 – NOUVEAU CIMETIÈRE**

Le Maire de BARBY,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°36-36/2020 du 25 mai 2020, article 1-8, portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Considérant que la concession n°072, emplacement B05, Famille GOY; est échue depuis le 30 juin 2015 ;

Considérant l'absence de défunt inhumé dans ladite concession ;

Considérant que Monsieur GOY Marius, contacté à deux reprises les 01/09/2017 et 19/03/2025, a exprimé son souhait de ne pas renouveler ladite concession;

ARRÊTE

Article 1

Dans le nouveau cimetière de BARBY, la concession n°072 – allée B - emplacement 05 – Famille GOY - est arrivée à expiration le 30 juin 2015 et fera l'objet d'une reprise de concession à compter du 10 juin 2025.

Article 2

La concession, dont la reprise est prononcée, sera remise en service pour de nouvelles inhumations ou réintégrera le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera :

- adressé à Monsieur le Préfet de la Savoie
- affiché pour information à l'entrée du cimetière et à la Mairie
- insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Fait à BARBY,

Le 19 mars 2025

Le Maire,

Christophe PIERRETON

